

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS385

présenté par
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

ARTICLE 49

À l'alinéa 33, substituer aux mots :

« mettent à la disposition du public les résultats, publiés chaque année »

les mots :

« rendent publics, chaque année, les résultats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.